



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BERRY GRAND SUD

Conseil communautaire  
15 novembre 2023

---

Compte rendu

---

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BERRY GRAND SUD

6 Grande Rue 18170 Le Châtelet | [www.cdc-berry-grand-sud.fr](http://www.cdc-berry-grand-sud.fr)

☎ 02 48 56 37 92 | ✉ [contact@cdc-berry-grand-sud.fr](mailto:contact@cdc-berry-grand-sud.fr)

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 JUILLET 2023 .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>AMENAGEMENT NUMERIQUE .....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>5</b>
3.1	Modification statutaire .....	5
3.2	Election d'un délégué au SYNDICAT DU CANAL DE BERRY .....	6
3.3	Election d'un délégué au SDE 18.....	6
3.4	Election des délégués au SICTOM CHER MONTLUCONNAIS .....	6
	Election d'un délégué de la commission d'appel d'offre (CAO) .....	7
3.5	Election de délégués au sein du SYNDICAT DE LA THEOLS et du SIRAH sur L'ARNON .....	7
3.6	Convention avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud Cher (CPTS Sud Cher) ...	7
<b>4</b>	<b>FINANCES .....</b>	<b>8</b>
4.1	Budget principal 2023 – Subvention au budget annexe SPANC .....	8
4.2	Budget annexe SPANC 2023 - Décision modificative n°1.....	9
4.3	Budget annexe Contrat Culturel de territoire 2023 - Décision modificative n°1 .....	9
4.4	Fonds de concours .....	11
4.4.1	Saint-Jeanvrin – Ravalement grange communale .....	11
4.4.2	Fonds de concours – Information .....	11
<b>5</b>	<b>SOCIAL – MEDICO SOCIAL .....</b>	<b>12</b>
5.1	Location de bornes de télémédecine à Saulzais le Potier et à Préveranges.....	12
5.2	Plan de financement – Aménagement d'un cabinet dentaire au sein de la MSP Châteaumeillant ...	13
<b>6</b>	<b>ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>13</b>
6.1	Promesse de conditions de servitudes – projet panneaux solaires a vougon .....	13
<b>7</b>	<b>Jeunesse - Petite enfance .....</b>	<b>14</b>
7.1	Les Barbouillauds : Modification et Reconduction de la convention pour l'année 2024 .....	14
7.2	L'ARPE en BERRY : Relais Petite Enfance - Reconduction de la convention pour l'année 2024.....	14
7.3	Actions Enfance – Petite enfance - Demandes de subventions auprès de la CAF.....	15
7.3.1	Centre de loisirs – Projet Alimentation et Santé .....	15
7.3.2	Séjours 2024 .....	15
7.3.3	Terre de jeux 2024 .....	16
<b>8</b>	<b>Tourisme .....</b>	<b>16</b>
8.1	Indre à vélo – Avenant à la convention de service unifié pour le comité d'itinéraire d'Indre à vélo. 16	
8.2	Modification de la convention « Dépôt-Vente » à l'Office de tourisme Berry Grand Sud .....	18
<b>9</b>	<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES .....</b>	<b>18</b>
9.1	Décisions du bureau prises dans le cadre de la délégation le 30-10-2023 .....	18
9.1.1	Actualisation du plan de financement - Espace France Services Saulzais le Potier .....	18
9.1.2	Actualisation du plan de financement - Espace France Services Saulzais le Potier .....	19
9.1.3	Subvention à l'association de lutte contre le cancer .....	19
9.1.4	Fonds partenarial économie de proximité .....	19
9.1.5	Paysans du Sud Berry – Subvention non réclamée.....	21

Etaient présents :

Délégués titulaires : M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), AFFRET Françoise (Le Châtelet), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BISSON Patrick (Ineuil), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant) arrivée à 16h20, DUBREUIL Dominique (Morlac), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MARQUIS Michel (La Perche), MORIER Jean-Marie (Faverdines), NAULEAU Nicolas (Culan), PERROCHON Daniel (St Hilaire en Lignièrès), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PIGOIS Fabrice (Préveranges), RENE Thierry (Le Châtelet), SARTIN Marie (Ainay le Vieil), SCHNURER Claude (St Pierre les Bois)

Délégué(e)s suppléant(e)s : M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), OMER Nathalie (Saint-Maur) arrivée à 17h10 et SCHWAAB Sylvie (St Saturnin)

Absents excusés : M./Mmes AUPETIT Fabrice (Beddes), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), CHAGNON Bruno (Reigny), CHATEAU Philippe (La Celette), COURZADET Patrick (Saint-Maur), DESABRES Claude (Châteaumeillant), DUMONT Michel (Châteaumeillant), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonvais), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), GASPAROUX André (Préveranges), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignièrès), POINTEREAU Gilles (Vesdun) et ROUX Joachim (Culan)

Absents : M./Mmes BARRET Patrice (Le Châtelet), BROSSAT Marilyn (Touchay) et LERUDE Florence (Sidiailles)

Pouvoirs :

M. CHAGNON Bruno à M. AMIZET Jean-Pierre	Mme CLUZEL Catherine à M. CAIA
M. DESABRES Claude à M. DURANT Frédéric	M. DUPLESSI Jean-Paul à M. BRAHITI Jean-Luc
M. GASPAROUX André à M. PIGOIS Fabrice	M. PERROT Francis à M. PERROCHON
M. POINTEREAU Gilles à Mme BOUCHERAT Christelle	M. ROUX Joachim à M. NAULEAU Nicolas

Assistaient également : MM. BAUDIMANT Anne-Céline, DECHAUD Pascale, DESABRES Ameline, DUCHET Nathalie, DUMAS Delphine, MASSON Laure et MORGAT BRUNET Guillaume

En hommage à M. Jacques ROSSI, ancien Maire de La Perche et conseiller communautaire, le Président invite l'assemblée à observer une minute de silence.

Mme LEVACHER est désignée secrétaire de séance.

Mme LEVACHER, Vice-Présidente et Maire de Rezay souhaite la bienvenue aux élus et présente sa commune.

Il est ensuite procédé à l'appel des conseillers communautaires.

Le Président souhaite la bienvenue à M. Michel MARQUIS en sa qualité de Maire de La Perche et nouveau conseiller communautaire et procède à son allocution :

*« Je tiens tout d'abord à vous souhaiter la bienvenue à cette assemblée communautaire, qui se déroule dans une période marquée par des événements internationaux délicats et une conjoncture économique difficile.*

*Nous ne pouvons ignorer les tensions actuelles qui touchent la région du Moyen Orient, en particulier le conflit entre l'Israël et les Palestiniens. Ces événements soulèvent des préoccupations légitimes quant à la paix, à la stabilité et aux droits de l'homme. En tant que représentants des collectivités territoriales, nous devons rester attentifs à ces enjeux et encourager les dialogues constructifs, le respect des droits de chaque individu et l'espoir d'une coexistence pacifique.*

*Par ailleurs, il est important de reconnaître les difficultés économiques auxquelles nous sommes confrontés. La pandémie du COVID 19, la guerre en Ukraine, ont eu un impact considérable sur nos collectivités territoriales, tant sur le plan financier que social.*

*Nous devons anticiper et faire face aux répercussions de cette crise, en cherchant des solutions innovantes et en travaillant de concert pour soutenir nos entreprises locales, nos commerces et nos habitants touchés par la crise économique.*

*En dépit de ces défis, je suis convaincu que notre Communauté de communes a la résilience et la solidarité nécessaires pour surmonter ces épreuves. Ensemble, en faisant preuve de collaboration, d'écoute et d'ouverture d'esprit, nous pouvons trouver des solutions adaptées, soutenir nos habitants et bâtir un avenir meilleur pour notre territoire.*

*D'ailleurs, dans ce sens quelques nouvelles de nos projets : notamment sur l'ouverture prochaine de l'Espace France Service de Châteaumeillant, l'installation d'une dentiste à la maison de santé de Châteaumeillant, le début du chantier de la future micro-crèche toujours à Châteaumeillant. Et nous n'oublions pas, comme vous pourrez le lire dans le rapport du jour, le soutien aux entreprises locales avec l'octroi de 3 nouvelles aides dans le cadre du développement économique.*

*Tant qu'à l'été, il a été extrêmement riche en événements notamment avec la réussite de terre de jeux 2024, un centre de loisirs rempli, une piscine, bien qu'ultra déficitaire ! , qui a permis à des jeunes d'apprendre à nager et bien d'autres projets qui seront évoqués lors de cette assemblée.*

*Je vous suis reconnaissant de travailler avec vous tous et je suis confiant malgré les difficultés actuelles. Nous serons en mesure de faire face aux défis à venir et de continuer à servir nos citoyens avec dévouement. »*

Le Président remercie le personnel investi en l'absence de Directeur Général des Services. Il précise que le travail a été suivi, y compris pour les demandes de subventions.

# 1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 JUILLET 2023

---

**L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu du 5 juillet 2023.**

## 2 AMENAGEMENT NUMERIQUE

---

Présentation en annexe

M. Pascal BOURDILLON, Directeur de Berry Numérique, fait le point sur les sujets suivants :

- le déploiement de la fibre optique
- l'arrêt du cuivre
- Et la téléphonie mobile

M. Bourdillon répond et rassure les élus quant aux différentes interventions faisant état des problèmes rencontrés sur le terrain, majoritairement cela porte sur les travaux et les pannes engendrées. Il précise qu'il est important de faire remonter les constatations et les dysfonctionnement au syndicat.

## 3 AFFAIRES GENERALES

---

Rapporteurs : BRAHITI Jean-Luc

### 3.1 MODIFICATION STATUTAIRE

Considérant la délibération 2023 07 55 relative à l'adhésion à l'agence CIT (Cher Ingénierie des Territoires),  
Considérant la délibération 2023 07 56 relative au lancement d'une étude préalable au transfert de compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Dans le cadre de l'étude de gouvernance en vue du transfert de la compétence assainissement collectif lancée avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agence Cher Ingénierie des Territoires, il convient de modifier les statuts en ajoutant une compétence transitoire.

**Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, l'ajout de la compétence suivante dans les statuts :**

**II – Groupe de compétences facultatives**

**3° Assainissement**

***Lancement d'une étude en vue du transfert de la compétence assainissement collectif***

Le Président rappelle que la Communauté de communes a adhéré à l'agence CIT qui nous accompagne tout au long de l'étude pour les étapes suivantes :

- Préparation de la consultation
- Analyse des offres et rédaction des documents administratifs
- Suivi administratif et technique de l'étude.

Chaque commune sera invitée à délibérer pour approuver la modification statutaire.

### 3.2 ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DU CANAL DE BERRY

Considérant la démission de M. Jacques ROSSI en sa qualité de Maire de La Perche et de délégué titulaire au sein de différents syndicats, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué **titulaire** pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Canal de Berry.

#### RAPPEL

Les délégués représentant la Communauté de communes au sein du Syndicat du Canal de Berry sont, à ce jour :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>	
SARTIN Marie	FLORANCE Jérémy	Ainay le Vieil
TOUZET Pascal	CATINAT Céline	Epineuil le F.
ROSSI Jacques	BERTHOMIER Michel	La Perche

Considérant la proposition du conseil municipal de La Perche, M. Michel BERTHOMIER reste délégué suppléant.

**Le conseil communautaire a élu, à l'unanimité, M. Michel MARQUIS, délégué titulaire au Syndicat du Canal de Berry, en remplacement de M. Jacques ROSSI**

### 3.3 ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SDE 18

Considérant la démission de M. Jacques ROSSI en sa qualité de Maire de La Perche et de délégué titulaire au sein de différents syndicats, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire pour siéger au sein du SDE 18.

#### RAPPEL

Les délégués représentant la Communauté de communes au sein du SDE 18 sont, à ce jour :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
ROSSI Jacques	BERTHOMIER Michel
SCHNURER Claude	ROUSAU Aurélie

Considérant la proposition du conseil municipal de La perche,

**Le conseil communautaire élit, à l'unanimité, M. Michel MARQUIS, délégué titulaire au Syndicat Départemental d'Energie du Cher, en remplacement de M. Jacques ROSSI et Mme Marie-Jeanne BOUET, déléguée suppléante.**

### 3.4 ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SICTOM CHER MONTLUCONNAIS

Considérant la démission de M. Jacques ROSSI en sa qualité de Maire de La Perche et de délégué titulaire au sein de différents syndicats, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué pour siéger au sein du SICTOM Région Montluçonnaise.

Considérant la proposition du conseil

**Le conseil communautaire élit, à l'unanimité, M. Michel MARQUIS, délégué titulaire au SICTOM Cher Montluçonnais, en remplacement de M. Jacques ROSSI et Mme BOUET Marie-Jeanne, déléguée suppléante**

## ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Considérant la démission de M. Jacques ROSSI en sa qualité de Maire de La Perche et de délégué titulaire au sein de différents syndicats, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué **titulaire** pour siéger au sein de la CAO.

### RAPPEL

Les délégués représentant la Communauté de communes au sein de la CAO sont, à ce jour :

#### **Délégués titulaires**

CAIA Gilbert  
FOURDRAINE Martine  
GASPAROUX André  
HERAULT Gilles  
ROSSI Jacques

#### **Délégués suppléants**

BARRET Patrice  
BERCON Guy  
CARDONEL Gérard  
DURANT Gérard  
COURZADET Patrick

**Le conseil communautaire élit, à l'unanimité, M. Michel MARQUIS, délégué titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres, en remplacement de M. Jacques ROSSI.**

## 3.5 ELECTION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT DE LA THEOLS ET DU SIRAH SUR L'ARNON

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la commune de Saint-Hilaire en Lignières est concernée par 2 syndicats dans lesquels elle est représentée par des délégués, le syndicat mixte pour l'aménagement de la Théols et le SIRAH sur l'Arnon.

Compte tenu du nouveau tableau du Conseil Municipal de la commune de St Hilaire en Lignières, il convient d'élire de nouveaux délégués.

### RAPPEL

Les délégués représentant la Communauté de communes au sein du syndicat pour l'aménagement de la Théols sont, à ce jour :

#### **Délégués titulaires**

MONTAGNET Hervé

#### **Délégués suppléants**

HERAULT Laurette

Les délégués représentant la Communauté de communes au sein du SIRAH sur l'Arnon sont, à ce jour :

#### **Délégués titulaires**

PERROT Francis

#### **Délégués suppléants**

SOUPIZON Manon

**Le conseil communautaire élit, à l'unanimité,**

**-M. Daniel PERROCHON, délégué titulaire au Syndicat pour l'aménagement de la Théols, en remplacement de M. Hervé MONTAGNET**

**-M. Gérard AUBRY, délégué suppléant au SIRAH sur l'Arnon, en remplacement de Mme Manon SOUPIZON.**

## 3.6 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ SUD CHER (CPTS SUD CHER)

## Annexe 1

Une communauté professionnelle territoriale de santé est un regroupement de professionnels de santé ayant pour objectif l'amélioration de l'accès aux soins. Elle travaille avec des partenaires, acteurs de la santé comme l'ARS, la CPAM, des établissements hospitaliers... La CPTS Sud Cher couvre, à quelques exceptions près, le territoire du Pays Berry Saint Amandois.

Il conviendra d'établir une convention dite de « refacturation relative à la participation aux frais d'utilisation d'un local d'une maison de santé pluriprofessionnelle dans le cadre des soins non-programmés », ayant pour objet de permettre la participation financière par la CPTS Sud Cher de l'utilisation de locaux mis à disposition par la MSP.

Le Docteur Lafranque a rejoint la CPTS et assure dans un premier temps 2 permanences (les mardis et mercredis après-midi) dans les locaux de la maison de santé pluriprofessionnelle de Culan. Dans un second temps, il assurera une seule permanence les mercredis après-midi de 14h à 18h.

**Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer les conventions à venir avec la Communauté professionnelle Territoriale de Santé Sud Cher.**

## 4 FINANCES

Rapporteur : BRAHITI Jean-Luc

### 4.1 BUDGET PRINCIPAL 2023 – SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SPANC

La Communauté de Communes a lancé au cours de l'année 2022 une étude sur la mise en délégation de service public du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Cette étude d'un montant de 12.888€ ne pouvait être supportée par le budget annexe du SPANC qui n'a pas les ressources financières pour payer cette prestation. Cette étude a donc été inscrite sur le budget principal.

Après analyse plus fine de la réglementation, il a été décidé en accord avec le Centre de Gestion Comptable de St Amand-Montrond de payer cette étude sur le budget annexe du SPANC et d'équilibrer le budget par une subvention de fonctionnement exceptionnelle. En effet, l'article L 2224-2 du CGCT prévoit que l'interdiction de subventionner un budget SPIC ne s'applique pas notamment « *dans les communes de moins de 3000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement* ».

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention de 12.888€ du budget principal au budget annexe du SPANC pour l'exercice 2023.

Il est précisé que le virement de crédits sur le budget principal du chapitre 011 au chapitre 65 pour un montant de 12.888€ sera réalisé par virement de crédits par Monsieur le Président tel qu'il y a été autorisé par le Conseil communautaire lors du vote du budget 2023 et tel que le prévoit la nomenclature M57.

**Vu la délibération n° 2023 03 27 du Conseil Communautaire du 29/03/2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal et autorisant le président à effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 5% des dépenses réelles sur la section de fonctionnement,**

**Vu l'article L 2224-2 du CGCT prévoyant que l'interdiction de subventionner un budget SPIC ne s'applique pas notamment « dans les communes de moins de 3000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement »,**



Considérant que l'étude relative à la mise en place d'une délégation de services publics doit être portée par le budget annexe du SPANC,

Considérant que le budget annexe du SPANC n'a pas les ressources financières permettant de financer cette étude,

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, d'attribuer de façon exceptionnelle une subvention de 12.888€ au budget annexe du SPANC pour l'exercice 2023.

## 4.2 BUDGET ANNEXE SPANC 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le président informe l'assemblée délibérante que la prise en charge de l'étude sur la délégation du service public du SPANC nécessite une modification des crédits sur le budget annexe 2023.

Il est ainsi proposé de rajouter en dépense de fonctionnement au chapitre 011 un montant de 12.888€ correspondant au montant de l'étude et d'équilibrer le budget par l'ajout d'une recette de fonctionnement correspondant à la subvention accordée par le budget principal pour le même montant.

Vu la délibération n° 2023 03 29 du Conseil Communautaire du 29/03/2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe du SPANC,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits nécessaires au paiement de l'étude sur la mise en délégation de service public du SPANC ;

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget annexe du SPANC de l'année « 2023 » suivante :

Comptes		Budget primitif 2023	DM N°1	Budget 2023
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €		0,00 €
011	Charges à caractère général	45 000,00 €	+ 12 888,00 €	57 888,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €		500,00 €
67	Charges exceptionnelles	600,00 €		600,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €		0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>46 100,00 €</b>	<b>12 888,00 €</b>	<b>58 988,00 €</b>
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
002	Excédents antérieurs reportés	3 168,88 €		3 168,88 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	42 931,12 €		42 931,12 €
74	Subventions et participations des collectivités	0,00 €	12 888,00 €	12 888,00 €
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>46 100,00 €</b>	<b>12 888,00 €</b>	<b>58 988,00 €</b>

## 4.3 BUDGET ANNEXE CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'il convient de passer en comptabilité des écritures de régularisation des amortissements des biens et des subventions reçues à l'actif du budget annexe du contrat culturel de Territoire. Ces écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes.

**Vu la délibération n° 2023 03 33 du Conseil Communautaire du 29/03/2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe Contrat culturel de Territoire,**

**Considérant la nécessité de prévoir les crédits nécessaires à la régularisation d'écritures d'amortissement ;**

**Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget annexe Contrat culturel de Territoire de l'année « 2023 » suivante :**

Comptes		Budget primitif 2023	DM N°1	Budget 2023
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €		0,00 €
011	Charges à caractère général	94 093,19 €		94 093,19 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	86 142,18 €	-185,32 €	85 956,86 €
65	Autres charges de gestion courante	13 920,00 €		13 920,00 €
67	Charges exceptionnelles	57,30 €		57,30 €
042	Ope. D'ordre de transferts entre sections	7 716,00€	26 880,94€	34 596,94€
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>201 928,67 €</b>	<b>26 695,62 €</b>	<b>228 624,29 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
013	Atténuation de charges	0,00 €		0,00 €
70	Produits des services du domaines et ventes diverses	1 807,00 €		1 807,00 €
74	Dotations subventions et participations	182 019,51 €		182 019,51 €
75	Autres produits de gestion courante	3 546,00 €		3 546,00 €
042	Ope. D'ordre de transferts entre sections	2 476,00 €	26 695,62 €	29 171,62 €
002	Excédents antérieurs reportés	12 080,16 €		12 080,16 €
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>201 928,67 €</b>	<b>26 695,62 €</b>	<b>228 624,29 €</b>
	<b>DEFICIT OU EXCEDENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Comptes		Budget primitif 2023	DM N°1	Budget 2023
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
20	Immobilisation incorporelles	0,00 €		0,00 €
21	Immobilisation corporelles	14 035,90 €	185,32 €	14 221,22 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €		0,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	2 476,00 €	26 695,62 €	29 171,62 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 511,90 €</b>	<b>26 880,94 €</b>	<b>43 392,84 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
001	Excédent d'Investissement reporté	8 795,90 €		8 795,90 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €		0,00 €
13	Subvention d'investissement	0,00 €		0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €		0,00 €
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	7 716,00 €	26 880,94€	34 596,94€
041	Opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 511,90 €</b>	<b>26 880,94 €</b>	<b>43 392,84 €</b>
	<b>DEFICIT OU EXCEDENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Il est précisé, suite à une question de M. CAIA, que les amortissements qui font l'objet de cette décision modificative, se feront sur une durée de 5 ans.

## 4.4 FONDS DE CONCOURS

### 4.4.1 Saint-Jeanvrin – Ravalement grange communale

**Le Président, également Maire de Saint-Jeanvrin, ne prend pas part au vote.**

La commune de Saint-Jeanvrin, dans le cadre de la rénovation de la grange communale, poursuit les travaux de rénovation. Elle souhaite faire procéder au ravalement du bâtiment en 2024. Le conseil municipal sollicite une aide au titre des fonds de concours.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

<b>Fonds de concours sollicité</b>	<b>10 000.00 €</b>
Fonds propres	13 700.00 €
Coût total HT	23 700.00 €
Coût total TTC	28 400.00 €

L'instruction du dossier par les services à fait ressortir :

- L'éligibilité de la demande au regard du règlement,
- La complétude du dossier

Considérant l'avis favorable du bureau,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une aide de 10 000 €, dans le cadre de fonds de concours, à la commune de Saint-Jeanvrin.**

### 4.4.2 Fonds de concours – Information

La commune d'Epineuil le Fleuriel a informé de la modification du projet de sécurisation du site de la Queugne, et par conséquent a demandé l'annulation de la décision du conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 octroyant une aide de 3602 € (Délibération 2021 11 62).

Un nouveau projet est en cours et fera l'objet d'une nouvelle demande de fonds de concours.

**Le conseil communautaire prendre acte de cette information.**

Mme Mylène PIERRARD, Maire d'Epineuil le Fleuriel, précise qu'un nouveau projet plus élargi, sera bientôt déposé.

## 5 SOCIAL – MEDICO SOCIAL

Rapporteur : BEURDIN Béatrice

### 5.1 LOCATION DE BORNES DE TÉLÉMÉDECINE A SAULZAIS LE POTIER ET A PREVERANGES

Annexes 2

L'assemblée départementale a décidé le 5 décembre 2022 de mettre en place un plan d'attractivité médicale et d'amélioration d'accès aux soins sur le Département, dont le soutien à l'installation de 5 bornes de consultation médicales en priorisant les pôles de centralité ou les pôles d'équilibre ou ayant une structure pour personnes âgées non médicalisées et qui ne disposent pas de médecins sur leur territoire ou à proximité.

Aussi, une demande de financement a été déposée auprès du département pour l'installation de la borne à Saulzais le Potier.

Considérant les avis de la commission et du bureau,

**A raison d'une abstention (Mme DESAGES), le conseil communautaire :**

- **acte l'installation de bornes de télémédecine à Saulzais le Potier et à Préveranges,**
- **approuve les documents contractuels fournis par la société MEDADOM concernant la location pendant 3 ans des bornes de télémédecine,**
- **sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Cher pour la prise en charge pendant 3 ans des frais de location de cette borne, hors frais d'assurance et de petits matériels, pour la borne de Saulzais le Potier,**
- **et autorise le Président à signer tout document (contrats avec le prestataire, convention d'octroi d'une subvention départementale avec le Département...).**

Mme DESAGES se dit interpellée par l'installation de ces bornes dans des lieux non prévus à cet effet et sans praticiens.

M. PIGOIS, Maire de Préveranges rappelle que la commune avait, il y a encore peu de temps, un médecin généraliste et une pharmacie. Il précise qu'un aménagement a été fait pour organiser au mieux l'utilisation de cette borne.

Le Président rappelle que toutes les décisions telles qu'elles soient ne remplaceront pas l'installation de vrais praticiens mais ne peuvent être que bénéfiques, ne serait-ce que par la prise en charge médicale des maux bénins et désengorger les urgences, entre autres.

Il est précisé que le département du Cher a été repéré au niveau national pour la mise en place du bus médical, comme projet innovant.

Mme BOUCHERAT propose qu'un flyer soit rédigé afin de diffuser une information complète sur l'ensemble des moyens mis à disposition pour pallier le manque de professionnels de santé.

## 5.2 PLAN DE FINANCEMENT – AMENAGEMENT D’UN CABINET DENTAIRE AU SEIN DE LA MSP CHÂTEAUMEILLANT

Dans le cadre du Contrat de Territoire 2023-2026 avec le Département, nous avons inscrit dans le volet « Santé », l’aménagement d’un cabinet dentaire au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Châteaumeillant.

Les travaux, en cours d’exécution, avaient fait l’objet d’une estimation de 42 000 € HT (Cf délibération Contrat de Territoire du 5 juillet 2023).

A ce jour, les devis s’élèvent à 54 038.08 € HT.

Afin de déposer la demande de subvention définitive auprès du Département, il convient de délibérer sur le plan de financement.

**Le conseil communautaire approuve, à l’unanimité, le plan de financement prévisionnel ci-après et autorise le Président à solliciter l’aide du Département.**

**Conformément aux délégations attribuées au bureau communautaire (Délibération n°2020 07 47), celui-ci pourra être amené à actualiser le plan de financement.**

	Dépenses H.T.	Recettes
Travaux	54 038.08 €	
Département – Contrat de territoire 80%		43 230 €
Autofinancement maître d’ouvrage		10 808.08 €

## 6 ENVIRONNEMENT

Rapporteur : GIRAUD Jean

### 6.1 PROMESSE DE CONDITIONS DE SERVITUDES – PROJET PANNEAUX SOLAIRES A VOUGON

Annexe 3

Suite à la promesse de bail, signée en 2018, le projet va entrer en phase de conception puis de construction pour un raccordement au réseau électrique prévu en septembre 2025.

La société ENERGITER (anciennement Eurocap New Energy) doit réaliser les travaux techniques liés à l’installation de la centrale (local technique, poste de transformation, réseaux électriques...) et également réaliser le confortement des voies d’accès au site afin de supporter la charge des engins de chantier nécessaires à la construction du projet. Ces accès seront réalisés en empiérement ou toute autre technique permettant de rendre les voies carrossables. Après les travaux de construction de la centrale, les voies d’accès seront remises en état.

Considérant l’avis favorable du bureau,

**Le conseil communautaire autorise, à l’unanimité, le Président à signer la promesse de constitution de servitudes.**

## 7 JEUNESSE - PETITE ENFANCE

Rapporteur : NAULEAU Nicolas

### 7.1 LES BARBOUILLAUDS : MODIFICATION ET RECONDUCTION DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE 2024

Il convient de rappeler que cette association gère les deux micro-crèches de la communauté de communes (Culan et Préveranges) dont les bâtiments sont mis à disposition par l'intermédiaire d'un bail.

Avec l'entrée en vigueur de la Convention Territoriale Globale souhaitée par la CAF, les modalités de financement ont évolué.

En effet jusqu'à présent la communauté de communes percevait en contrepartie de l'aide versée à l'association, une subvention de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse. La Convention Territoriale Globale prévoit désormais que cette aide soit attribuée directement au gestionnaire. Il convient de modifier la rédaction du paragraphe y faisant référence :

*« La Communauté de Communes, pour l'année 2023, contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 100 000 €, **duquel sera déduit le montant de la prestation de la Convention Territoriale Globale attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales au gestionnaire**, sur l'ensemble de l'exécution de la convention. Par ailleurs, le montant définitif versé par la communauté de communes pourra être modulé à la baisse en fonction de l'analyse des comptes de résultat de l'association afin d'être au plus près de ses besoins réels ».*

Par :

*« La Communauté de Communes, pour l'année 2024, contribue financièrement pour un montant maximum de 42 200 €, sur l'ensemble de l'exécution de la convention. Par ailleurs, le montant définitif versé par la communauté de communes pourra être modulé à la baisse en fonction de l'analyse des comptes de résultat de l'association afin d'être au plus près de ses besoins réels ».*

Considérant l'avis favorable du bureau,

**Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, cette modification et autorise le Président à signer la nouvelle convention.**

### 7.2 L'ARPPE EN BERRY : RELAIS PETITE ENFANCE - RECONDUCTION DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE 2024

Annexe 4

Le relais Petite Enfance est actuellement géré par l'association ARPPE en Berry, qui intervient un jeudi par quinzaine sur les communes du Châtelet et de Châteaumeillant, en proposant principalement des ateliers d'éveil pour les enfants et les assistantes maternelles ainsi que pour les jeunes parents.

Un accompagnement des familles et des professionnel(le)s est proposé selon la demande sur les modes d'accueil : accompagnement dans leur rôle de parent employeur ou encore en cas de conflits entre les parents et les professionnelles.

Le coût prévu dans la convention annuelle qui nous lie avec l'ARPPE en Berry s'élève :

- 113 € par séance d'animation (110 € en 2023)
- 40 € pour les permanences administratives

Soit un montant net de 6965 € pour l'année 2024

#### **Passage des animations du Relais Petite Enfance**

Châteaumeillant / Le châtelet en alternance les Jeudis entre 9h et 11h. Les assistantes maternelles sont accueillies par deux animatrices. L'ARPPE est équipé d'un véhicule et de son matériel, avec une installation d'environ 30 min à 40 mn avant et après l'animation (désinfection du matériel à chaque départ).

Une fois par mois avec la présence de la Ludothèque Micado pour des conseils et prêt de jeux.

Considérant l'avis favorable du bureau,

**Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, cette modification et autoriser le Président à signer la nouvelle convention.**

Mme DESAGES demande l'état de la fréquentation. Une information sera transmise par le service Enfance Jeunesse.

### **7.3 ACTIONS ENFANCE – PETITE ENFANCE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAF**

Les demandes de subventions se réalisent auprès de la CAF :

- Avant le 15 janvier pour les subventions de fonctionnement
- Avant le 15 mars pour les subventions en investissement

Dans le cadre des actions 2024, plusieurs demandes doivent être déposées, notamment :

#### **7.3.1 Centre de loisirs – Projet Alimentation et Santé**

Le centre de loisirs propose un projet « Alimentation et santé » durant les mercredis jusqu'en 2025. Dans le cadre de ce projet, l'équipe d'animation souhaite mettre en place un potager pour lequel une subvention de fonctionnement peut être accordée par la CAF.

La demande de subvention concerne l'achat d'outils, de plants, d'un composteur et du matériel de jardinage.

#### **7.3.2 Séjours 2024**

Comme les années précédentes, les mini-séjours seront proposés et organisés durant l'année 2024 pour les enfants du centre de loisirs et les jeunes du club ados :

- Projet mini-camp pour le centre de loisirs : proposer des mini-camps pour toutes les tranches d'âge, avec une durée différente selon l'âge des enfants.
- 3 mini-camps pour le Club Ados
  - Jeux d'été en Berry
  - A la mer

- A la montagne

En fonction des séjours organisés, les tarifs seront définis ultérieurement. Les charges de personnel seront à la charge de la Communauté de communes et toutes les prestations à la charge des familles, déduction des subventions accordées.

De plus, il semble important de demander également une subvention pour le fonctionnement du Club Ados. En effet, les activités proposées peuvent avoir un coût plus important que celui du centre de loisirs pour les familles. La subvention permettrait donc de permettre à plus de jeunes de bénéficier de nos actions.

### 7.3.3 Terre de jeux 2024

Différentes actions associées au projet terre de jeux 2024 seront mises en place durant l'année 2024. Une présentation sera faite au conseil communautaire de décembre 2023. Des subventions sont sollicitées auprès d'organismes comme la CAF du Cher (le projet Terre de Jeux étant inscrit dans la Convention Territoriale Globale) et du Département.

Deux demandes de subvention doivent être déposées avant le 15 janvier concernant deux projets d'animations du territoire et d'actions à la parentalité.

Considérant l'avis favorable du bureau,

**Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'ensemble des projets et autorise le Président à déposer des demandes de subventions pour les actions susvisées, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et du Département du Cher.**

M. CARDONEL réitère sa demande pour transporter un enfant de Saulzais le Potier au Centre de Loisirs du Châtelet hors grandes vacances scolaires.

Le Président et M. NAULEAU précisent que si cette demande est justifiée, elle sera étudiée. Ce service ne pourra être mis en place pour un seul enfant.

## 8 TOURISME

---

Rapporteur : PERROT Bernadette

### 8.1 INDRE À VÉLO – AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE UNIFIE POUR LE COMITE D'ITINERAIRE D'INDRE A VELO

Annexe 5

Inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes depuis juillet 2020, l'Indre à Vélo V49, concerne aujourd'hui :

- 10 communautés de communes ou d'agglomération ;
- 4 Départements : l'Indre-et-Loire, l'Indre, le Cher et la Creuse ;
- 2 Régions : Centre-Val de Loire et Nouvelle Aquitaine.

Dans le but de continuer son développement et de faire évoluer son mode de gouvernance, le Comité d'itinéraire a créé un service unifié, dans le cadre de la Convention du 1er septembre 2022, regroupant les 10 EPCI traversés



par l'itinéraire. Le portage et la gestion courante du service et du personnel sont confiés à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Suite à la volonté du Conseil Régional Centre-Val de Loire et des Conseils Départementaux de l'Indre-et-Loire et de l'Indre de participer financièrement au Comité d'itinéraire de l'Indre à Vélo, un avenant à la Convention du 1er septembre 2022 est porté à connaissance de tous les partenaires financeurs du Comité d'itinéraire.

Chaque partenaire financeur participe à la gouvernance et aux prises de décisions du Comité d'itinéraire au sein d'un Comité de Pilotage où il est représenté par deux membres, un titulaire et un suppléant désignés au sein des instances.

La participation financière des EPCI au fonctionnement du service unifié n'est pas modifiée et s'élève à 66 000€ chaque année (réparti essentiellement au km d'itinéraire).

La contribution de la Région Centre-Val de Loire et les Départements de l'Indre-et-Loire et de l'Indre est définie selon la Convention qu'ils ont signée entre eux (Convention signée pour 3 ans : 2022-2024) :

- 10 000,00€ par an pour la Région Centre-Val de Loire ;
- 10 000,00€ par an pour le Département de l'Indre-et-Loire ;
- 5 000,00€ par an pour le Département de l'Indre.

Ces contributions viennent abonder le budget du Comité d'itinéraire.

En supplément de ces contributions, sont renseignés les dépenses et recettes prévisionnels jusqu'en 2026.

Les recettes contiennent :

- les contributions des 10 intercommunalités, du Conseil Régional Centre-Val de Loire et des Conseils Départementaux de l'Indre-et-Loire et de l'Indre ;
- la subvention LEADER pour le poste du chargé de développement, versée normalement en 2024 ;
- la subvention de l'ADEME liée à l'étude d'identité et de positionnement de l'itinéraire, versée normalement en 2024.

L'intégration de trois structures supplémentaires engendre également une modification de la règle du quorum et l'ajout d'une règle de transmission des pouvoirs.

En résumé, cet avenant prend en compte :

- L'intégration du Conseil Régional Centre-Val de Loire et des Conseils Départementaux de l'Indre-et-Loire et de l'Indre en tant que partenaire financeur sur 3 ans
- La modification de la règle du quorum
- La règle de transmission des pouvoirs

Considérant l'avis favorable du bureau,

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve l'avenant à la convention du service unifié de l'Indre à Vélo tel que proposé,**
- **autorise le Président à signer l'avenant à la convention du service unifié de l'Indre à Vélo et tous les documents afférents à ce dossier.**

## 8.2 MODIFICATION DE LA CONVENTION « DÉPÔT-VENTE » À L'OFFICE DE TOURISME BERRY GRAND SUD

### Annexe 6

Par délibération du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a autorisé le président à signer des conventions de dépôt vente avec les fournisseurs souhaitant vendre leurs produits dans la vitrine des savoir-faire de l'Office de Tourisme.

Par délibération du 30 novembre 2020, cette convention avait été modifiée, afin d'être proposée à des fournisseurs d'un plus large périmètre.

Aujourd'hui il est proposé de modifier, ajouter et supprimer quelques termes de cette convention, à la fois pour simplifier et actualiser le document mais aussi pour préciser la procédure dans quelques cas précédemment rencontrés.

L'annexe proposée rend compte des modifications demandées.

Considérant l'avis favorable du bureau,

**Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les modifications proposées et autorise le Président, ou la Vice-Présidente en charge du tourisme, à signer les conventions avec les fournisseurs.**

## 9 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### 9.1 DÉCISIONS DU BUREAU PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION LE 30-10-2023

#### 9.1.1 Actualisation du plan de financement - Espace France Services Saulzais le Potier

A ce jour, les travaux sont terminés et nous sommes en possession de l'ensemble des devis.

Par délibération du mois de décembre 2022 et mars 2023, nous avons voté un plan de financement estimatif. Il convient d'actualiser le plan de financement afin de valider la demande de DETR et ajuster les montants dans le contrat départemental de territoire.

**Le bureau a voté, à l'unanimité, le nouveau plan de financement suivant :**

	Dépenses H.T.	Recettes
Maitrise d'œuvre	8 716.00	
Travaux	69 456.34	
Branchements	3 023.30	
Mobilier – Equipement informatique	10 841.06	
DETR 40,75 %		37 500.00
Département – Contrat de territoire 39,25%		36 129.36
Autofinancement maître d'ouvrage		18 407.34
<b>Totaux</b>	<b>92 036.70</b>	<b>92 036.70</b>

### 9.1.2 Actualisation du plan de financement - Espace France Services Saulzais le Potier

Par délibération 2023 02 07 du 15 février 2023, le conseil communautaire avait acté le projet d'aménagement d'un nouvel Espace France Services au sein de la mairie de Saulzais le Potier.

Ce dossier a également été évoqué lors de l'établissement du contrat de territoire avec le Département.

Nous arrivons à la phase réalisation du projet.

Suite à la consultation, le montant des travaux HT s'élève à 55 147.64 €.

Dans le cadre des demandes de subventions auprès des partenaires financiers : Département, dans le cadre du contrat de territoire et l'Etat dans le cadre de la DETR,

**Le bureau a voté, à l'unanimité, le plan de financement suivant :**

	Dépenses H.T. - €	Recettes - €
Maitrise d'œuvre - SPS	5 754.00	
Travaux	55 147.64	
Branchements (Electricité)	1 326.00	
Mobilier – Equipement informatique	9 971.34	
DETR		24 824.00
Département		32 935.00
Autofinancement		14 439.98
Totaux	72 198.98	72 198.98

### 9.1.3 Subvention à l'association de lutte contre le cancer

Monsieur Rossi, ancien Maire de La Perche et conseiller communautaire avait souhaité, lors de ses obsèques, collecter des dons au profit d'une association de lutte contre le cancer.

La Communauté de communes n'ayant pu offrir une gerbe, s'est proposé de voter une subvention au profit de cette même association.

Sur proposition du Président,

**Le bureau a décidé, à l'unanimité, de verser une subvention de 320 €, à la lutte contre le cancer.**

### 9.1.4 Fonds partenarial économie de proximité

Vu l'article L 1511-2-I du CGCT, et la convention de mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité ainsi que le règlement qui ont été adoptés en Conseil Communautaire le 05 juillet 2023 – Délibération N°2023 07 63,

Vu le Règlement « de minimis » UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, modifié par le règlement UE n° 2020/972 du 2 juillet 2020 »,

Vu la déclaration de l'entreprise relative aux aides « de minimis » qui lui ont été octroyées sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents »,

Considérant la délibération No 2023 07 63 du 5 juillet 2023 portant délégation au bureau pour décider de l'octroi des aides attribuées par la Communauté de Communes Berry Grand Sud dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité,

### 1- PEJAUDIER Couverture

Considérant la demande de **M. Julien PEJAUDIER**, dont l'entreprise artisanale de couverture est installée à Loye sur Arnon, avec pour activité principale : Travaux de rénovation, réparation de couverture zinguerie ou la remise à neuf ; mais aussi des travaux d'entretien de ramonage ou encore démoussage,

Considérant qu'il s'agit d'un projet de création et que l'aide est sollicitée dans le cadre d'investissements pour du matériel portatif, nécessaire au démarrage de son activité tel que : cloueur, pulvérisateur, perforateur et autres

Considérant l'avis de la commission,

<i>Nom du demandeur</i>	<i>Julien PEJAUDIER</i>
<i>Assiette d'investissement subventionnable</i>	<i>6 518 €</i>
<i>Taux d'aide</i>	<i>30 %</i>
<i>Montant de subvention correspondant</i>	<i>1 950 €</i>
<i>Avis de la Commission économique du 26 09 2023</i>	<i>Favorable</i>

**Le bureau communautaire a décidé, à l'unanimité, de verser une aide de 1 950 € à l'entreprise PEJAUDIER Couverture, SIRET 919 189 464 00010, dans le cadre de la création d'une entreprise de couverture.**

### 2- ANDRÉ Père et Fils

Considérant la demande de l'entreprise **ANDRÉ Père et Fils**, créée en janvier 2003, suite à l'association d'Anthony André, fils de Raymond André qui avait lui-même créé l'entreprise en 1983,

Considérant la volonté de développer l'entreprise qui fabrique actuellement des menuiseries mais aussi des volets, escaliers, parquets, meubles et assurent la pose,

Jusqu'à lors il s'agit de fabrication de menuiseries en bois mais les attendus des clients se portent de plus en plus sur des menuiseries mixtes (bois / aluminium), les exigences thermiques évoluant, les menuiseries doivent être plus épaisses (68mm) pour répondre aux attentes des architectes ou répondre aux dossiers d'appel d'offres,

Considérant le souhait de l'entreprise d'acquérir des outillages normalisés pour développer son activité,

Considérant l'avis de la commission,

<i>Nom du demandeur</i>	<i>Anthony ANDRÉ</i>
<i>Assiette d'investissement subventionnable</i>	<i>17943.84€</i>
<i>Taux d'aide</i>	<i>30%</i>
<i>Montant de subvention correspondant</i>	<i>5 000 € (montant plafond)</i>
<i>Avis de la Commission économique du 26 09 2023</i>	<i>Favorable</i>

**Le bureau communautaire a décidé, à l'unanimité, de verser une aide de 5 000 € à l'entreprise André Père et Fils, SIRET 444 698 252 00012, dans le cadre de son projet de développement.**

### 3- EI Tom TERMINET

Considérant la demande de **M. TERMINET**, qui souhaite acquérir une épareuse, nécessaire pour le démarrage de son activité de prestations de services (Broyage de haies...),

Considérant l'avis de la commission,

Nom du demandeur	Tom TERMINET
Assiette d'investissement subventionnable	14 500 €
Taux d'aide	30 %
Montant de subvention correspondant	4 350 €
Avis de la Commission économique du 26 09 2023	Favorable

**Le bureau communautaire a décidé, à l'unanimité, de verser une aide de 4 350 € à l'entreprise individuelle EI Tom TERMINET, SIRET 919 090 514 00010, dans le cadre de la création d'une entreprise de prestation de services, sous réserve qu'il nous fournisse les pièces demandées pour le versement de l'aide et notamment une garantie légale de conformité pour l'achat de matériel d'occasion.**

#### 9.1.5 Paysans du Sud Berry – Subvention non réclamée

Le 8 Mars 2022, le bureau communautaire s'était montré favorable à ce que la Communauté de Communes Berry Grand Sud adhère à l'association « Paysans du sud Berry », dont le but est de mutualiser des moyens humains, financiers ou matériels pour optimiser la valorisation des productions agricoles du territoire - *Délibération DB 2022 03 03*.

Il avait été proposé que la CdC soit représentée au sein du Conseil d'Administration de l'association par les deux Vice-Présidents impliqués dans la démarche M. DURANT et M. GIRAUD.

Par ailleurs, le bureau avait décidé de verser une subvention « de démarrage » à l'association, d'un montant de 500 €.

L'association n'ayant à ce jour pas sollicité cette subvention et ce montant restant engagé dans la comptabilité, il est proposé d'annuler l'attribution de subvention de 500 euros.

**Le bureau a décidé, à l'unanimité, d'annuler la subvention.**

## 9.2 INFORMATIONS DIVERSES

- M. DURANT Frédéric informe du départ prochain de Mme Laure MASSON, chargée de développement économique qu'il remercie au nom de tous.
- Mme PERROT Bernadette informe de l'avancée du projet de mutualisation des offices de tourisme, notamment le site internet.

Elle informe que la CdC Berry grand Sud ne participera plus au salon du tourisme à Lyon. Par contre, il est envisagé de participer au salon de la randonnée en 2025.

- Mme LEVACHER Fabienne invite les personnes présentes à s'inscrire pour le spectacle donné par les chorales du territoire, le dimanche 3 décembre à Châteaumeillant.
- Mme FOURDRAINE Martine s'interroge sur l'évolution de la loi APER sur le territoire et sur le rôle de la Communauté de communes.

Une grande disparité apparaît entre les communes. Chacun ayant des procédés et des avis différents.

Le Président propose qu'une rencontre ait lieu sur ce sujet entre les élus qui le souhaitent en dehors du conseil communautaire.

- Mme PIERRARD Mylène informe l'assemblée que le projet d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Epineuil le Fleuriel a rencontré quelques difficultés. France Loire a accepté de reporter le délai pour l'acquisition du bâtiment au 31/03/2024. La CAF devrait rendre sa décision concernant la subvention courant mars 2024.
- M. DURANT Frédéric remercie au nom du conseil municipal de Châteaumeillant, l'invitation à l'inauguration des panneaux autoroutiers et espère accueillir l'exposition itinérante.
- Mme OMER Nathalie lance un appel à la vigilance concernant les cyberattaques. Il est rappelé de ne pas cliquer sur les liens dont on ne connaît pas la source ou joints dans des mails.
- Le Président informe que le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 13 décembre 2023.
- Il présente Mme Aurélie BILDÉ, nouvelle directrice de la CdC qui prendra ses fonctions le 20 novembre 2023.